

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_250121_002
---------------------------

portant sur

### CESSION DU CITY STADE DE L'AIRE DU GRÉZAC

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 10°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** la proposition de rachat de l'association Chêne et Roc, représentée par LE BERRE Yann, Président,

**CONSIDÉRANT** le besoin de céder le city stade de l'aire de Grézac du fait du démarrage des travaux sur la parcelle,

#### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De céder le city stade de l'aire de Grézac, ayant une valeur brute de deux-mille euros (2 000 €) et inventorié au numéro 2010STD03N21, à l'association Chêne et Roc pour un montant de deux-mille euros Toutes Taxes Comprises (2 000 € TTC),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 77, article 775,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250121-lmc115776-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 21/01/25  
Date de publication : 28/01/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

